



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AVRIL 2014

Date de convocation : 17 Avril 2014

Etaient présents :

21

« Bien vivre à Ezanville »

Mr. Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mme Stéphanie DESIRE, Mlle Esra OKSUZ, Mme Chrystelle LE DANTEC, Mr Guy BARRIERE, Mr Fernand DOMAN, Mme Yvette GARNIER,

« Une équipe unie pour une nouvelle énergie »

Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mr Sébastien ZRIEM,

« Ezanville notre ville »

Mr Eric BATTAGLIA.

Etaient absents, excusés et représentés :

8

POUVOIRS :

« Bien vivre à Ezanville »

Mr Louis LE PIERRE à Mr Frank LEROUX
Mlle Amina MULONGO à Mlle Esra OKSUZ
Mme Marie-Christine GERARD à Mme Claudine MATTIODA
Mr Wilfried GAY à Mr Yves KERSCAVEN
Mme Murielle FERRAND à Mr Pierre GREGOIRE

« Une équipe unie pour une nouvelle énergie »

Mme Sylvie DUFILS à Mme Paule SCHAAFF
Mr Paul AUGOT à Mr Philippe DEMARET

« Ezanville notre ville »

Mme Marguerite WEBER à Mr Eric BATTAGLIA

Monsieur le Maire venant de terminer l'appel des présents Monsieur Zriem intervient pour lui signaler qu'une Conseillère Municipale présente porte un voile, ce qui est une marque religieuse, que nous sommes dans un état laïc dans lequel la loi interdit le port du voile pendant un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'immédiatement avant l'entrée de Conseil il a expliqué à cette conseillère Municipale qu'un accord avait été trouvé avec elle avant les élections pour que pendant les séances du Conseil elle ne porte pas son voile ; Et que si elle persistait, elle s'exposait à avoir de la part d'un membre du Conseil Municipal une demande d'exclusion. Elle n'en a pas tenu compte.

Les membres du groupe « Une équipe unie pour une nouvelle énergie » décident de quitter la salle sans attendre l'épilogue de cette affaire. Monsieur Battaglia suit le mouvement. Monsieur le Maire leur rappelle que l'un des sujets de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est la nomination des membres des commissions, des syndicats et des conseils d'administration, il leur demande donc de lui laisser la liste de leurs candidats car s'ils ne le font pas, ils n'y seront pas représentés. Monsieur Battaglia et Madame Schaaf remettent la liste de leurs candidats à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire reprend la discussion avec la Conseillère Municipale voilée et lui signifie qu'elle ne peut participer dans ses conditions au Conseil Municipal, elle choisit de quitter la salle.

Le Conseil Municipal reprend son cours normal à 20H45.

Le nombre de présent est de **16**

Le nombre de votants est de **20**

M. le Président de séance constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance : **Monsieur Alain BOURGEOIS**

Secrétaire de séance : **Monsieur Pierre GREGOIRE**

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°01/2014 Contrat passé avec la société EUROPA, pour la maintenance du photocopieur couleur KYOCERA TASKALFA 3050CI dédié aux Services Techniques, pour une durée de 3 ans, et un montant annuel de 322,20 € HT.
- N°02/2014 Contrat passé avec la société ARPEGE pour l'assistance et la maintenance du logiciel CONCERTO pour une durée d'un an renouvelable 4 fois et un montant de 2.319,19 € HT/annuel.
- N°03/2014 Convention passée avec la Préfecture du Val d'Oise pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.
- N°04/2014 Convention passée avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE » pour la formation des jeunes au BAFIA du 15 au 22 février 2014, pour un montant de 520 € pour deux personnes.
- N°05/2014 Réorganisation de la régie « multi-services » de la Maison de l'Enfance (augmentation du montant maximum de l'encaisse).
- N°06/2014 Marché passé avec la société MEDINOX pour l'aménagement de l'office de restauration de l'école Pierre et Marie Curie pour un montant de 22.799 € HT.
- N°07/2014 Convention signée avec la SARL « AC POIDS LOURDS » pour une formation intitulée « Obtenir le permis BE acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances », pour un montant global de 750 €.
- N°08/2014 Contrat passé avec la société SERVICE 3D, pour la lutte contre les nuisibles dans l'office de la restauration de l'école « Le Village ». Contrat pour une durée de deux ans à compter du 01/03/2014 et pour un montant de 700 € HT/annuel plus 145 € HT la première année pour installation du matériel.
- N°09/2014 Avenant au contrat de mise à jour de la base de données ORACLE, à passer avec la société ARPEGE pour un montant de 134,90 € HT pour 5 licences.
- N°10/2014 Contrat passé avec la société SVATON pour l'entretien de la porte automatique de la Mairie pour une durée de trois ans et d'un montant annuel de 388 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 30 janvier 2014 et du 05 avril 2014

Aucune observation n'étant formulée le Conseil municipal par :

Vote : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER) adopte les comptes rendus tels que présentés.

I – FINANCES

1 – Débat d’Orientation Budgétaire 2014

Contexte économique national

Dès 2012, l’Etat annonçait qu’il mettait en place une politique volontariste, le but étant d’aboutir à son désendettement.

Les leviers actionnés devaient être en priorité des économies à réaliser sur son fonctionnement. Il est indéniable que des efforts ont été réalisés mais les résultats ne sont pas à la hauteur des besoins.

L’Etat a donc dû mettre en place d’autres mesures. Certaines très impopulaires provoquant une baisse du pouvoir d’achat, notamment des retraités, et en règle générale de l’ensemble de la population. Pour exemple : l’augmentation des taux de TVA, la diminution des prestations familiales pour la garde des jeunes enfants, l’assujettissement à cotisation des retraités aux caisses de retraite, la re-fiscalisation des heures supplémentaires...et ce n’est pas fini, d’autres mesures de cet ordre sont prévues

Evidemment , les économies que l’état s’impose passent par les restrictions de dotations à toutes les strates de l’administration française : transfert de compétences aux Régions mais diminution de leur dotation, diminution des aides aux Départements, diminution des dotation de fonctionnement et d’équipement aux Communes, celles-ci subissant la triple peine puisqu’elles attendent aussi des aides des Régions et des Départements : ce mécanisme de cascade engendre donc un appauvrissement des communes.

Contexte financier de la Ville

En ce qui concerne la ville d’Ezanville, nous subissons cette année :

- *Une réduction de la dotation de fonctionnement de 3,54 % ce qui représente une perte de **50 000 €***
- *Une augmentation du taux de TVA dont le coût est estimé à **20 000 €***
- *Un désengagement de la Caisse d’Allocations Familiales de l’ordre de **30 000 €***
- *Une amende versée dans le cadre de la loi Duflot de janvier 2013 relevant, arbitrairement et à titre rétroactif, de 20 à 25% la part exigible de logements sociaux sur le territoire de la commune. L’amende au titre de 2014 a été notifiée pour un montant de **28 000 €***
- *L’incidence de la réforme des rythmes scolaires estimée pour 4 mois (septembre à décembre 2014) à **35 000 €**.*

*L’ensemble de ces mesures représente un coût supplémentaire total de **163 000 €** ce qui équivaldrait à augmenter les taux d’imposition de 2,2%.*

L’inflation prévisionnelle pour 2014 est de 1,4% ce qui correspond à un léger rebond par rapport à l’année 2013 puisqu’elle était de 1%.

2,2%+1,4%=3,6%, tout le monde a fait le calcul...

Orientations pour 2014

Concernant le budget principal

Nous nous sommes engagés, lors de notre campagne électorale, à ne pas augmenter les taux d'impôts plus que l'inflation.

Nous avons également promis de ne pas, en 2014, faire supporter aux parents, le coût de la réforme des rythmes scolaires.

L'augmentation du taux d'imposition qui sera proposée lors du vote du budget le 29 avril prochain sera de 1%. Vous l'avez compris, les 2,6% manquant devront être économisés.

Cela signifie qu'en 2014 nous ne pourrons pas développer d'autres services à la population, et nous resterons très prudents sur toutes nouvelles promesses.

Nous avons, pour l'exercice 2013 réussi à diminuer de 5% le montant de la masse salariale par rapport aux frais de fonctionnement, l'objectif pour 2014 est de la contraindre afin qu'elle n'augmente pas.

Un maire adjoint a été désigné pour effectuer un contrôle de gestion sur l'ensemble des dépenses et proposer de nouvelles pistes d'économies.

Vous remarquerez aussi lors du vote du budget une baisse importante des investissements prévus. Reste bien entendu tout ce qui est indispensable :

- Les travaux engagés (construction d'un réfectoire pour l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ;*
- Les travaux conservatoires urgents sur nos bâtiments publics (église, toitures des écoles élémentaires Paul Fort et Bourguignons).*
- La poursuite de la politique de mise aux normes des cheminements piétonniers*
- La réfection de la voirie rue Anglade et de trottoirs dans le quartier des Bourguignons.*

Concernant le budget de l'eau potable

Nous poursuivrons en 2014 le remplacement des branchements en plomb par des branchements en polyéthylène et la mise en conformité du réseau incendie.

Pour réaliser ces travaux nous avons en 2010 levé un emprunt que nous remboursons sur 20 ans grâce à une augmentation programmée sur 5 ans du prix de l'eau.

Concernant le budget de l'assainissement

Il est abondé selon la même méthode, c'est-à-dire, avec la redevance calculée sur le nombre de m³ d'eau consommé et rejeté vers le réseau d'épuration.

Comme je l'ai indiqué il y a déjà quelques mois ainsi que pendant la campagne électorale, notre réseau est en bonne partie ancien et réalisé en amiante ciment. Il arrive en fin de vie.

Un gros chantier de remplacement est à prévoir.

Pour le financer, nous emploierons la même méthode que pour l'eau potable c'est-à-dire le recours à l'emprunt financé par l'augmentation de la redevance.

En conclusion

Les communes étant le dernier maillon de l'échelle administrative du territoire, nous n'avons aucune autre administration à qui nous pouvons couper les vivres, nous sommes donc

condamnés à gérer, pendant le temps qui sera nécessaire, la raréfaction de nos ressources financières ; le Maire et son Conseil Municipal sont bien entendu solidaires de la population Ezanvilloise puisque, ils sont, comme elle, contribuables de la ville. Nous ferons le maximum dans les années à venir, c'est en tout cas, une réalité pour 2014 de ne pas réclamer des contributions complémentaires à des personnes qui sont déjà étranglées. Nous serons donc extrêmement vigilants à ne pas accepter de construire de nouveaux équipements qui induiraient de nouveaux frais de fonctionnement, car un équipement se paye sur un ou deux exercices budgétaires mais il fonctionne pendant des décennies.

Le Conseil municipal prend acte du présent Débat d'Orientation Budgétaire

II – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2 – Installation des différentes commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil Municipal peut installer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres (article L.2121-22 du C.G.C.T).; Elles sont convoquées par **le Maire qui en est le Président de droit**. Lors de la première réunion, chaque commission désigne **un vice-président** qui peut convoquer les 7 autres membres et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal. C'est un groupe de travail qui peut, si cela s'avère nécessaire, entendre des personnes extérieures dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

1/Commission Fêtes et Cérémonies

Mr Marc BINET	Mr Guy BARRIERE	Mme Chrystelle LE DANTEC
Mme Nicole DE WIT	Mme Yvette GARNIER	Mme Marie-Christine GERARD
Mr Eric BATTAGLIA	Mr Paul AUGOT	

VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

2/Commission associations Culturelles et Cultuelles

Mr Louis LE PIERRE	Mr Frank LEROUX	Mme Marie-Christine GERARD
Mr Guy BARRIERE	Mr Jean-Robert POLLET	Mlle Esra OKSUZ
Mr Eric BATTAGIA	Mme Paule SCHAAFF	

VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

3/Commission affaires scolaires, périscolaire, restauration, petite enfance

Mme Geneviève MALET	Mme Marie-Christine GERARD	Mr Louis LE PIERRE
Mlle Amina MULONGO	Mme Stéphanie DESIRE	Mme Murielle FERRAND
Mme Marguerite WEBER	Mr Philippe DEMARET	

VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

4/Commission Sport et Jeunesse

Mr Pierre GREGOIRE	Mr Louis LE PIERRE	Mlle Amina MULONGO
Mr Fernand DOMAN	Mlle Stéphanie DESIRE	Mlle Esra OKSUZ
Mr Eric BATTAGLIA	Mr Philippe DEMARET	

VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

5/Commission voirie, bâtiments, eau et assainissement

Mr Jean-Robert POLLET	Mr Guy BARRIERE	Mr Marc BINET
Mr Louis LE PIERRE	Mr Christian FREMONT	Mr Frank LEROUX
Mr Eric BATTAGLIA	Mme Sylvie DUFILS	

VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

6/Commission développement économique

Mr Yves KERSCAVEN	Mme Agnès RAFAITIN	Mr Louis LE PIERRE
Mlle Amina MULONGO	Mr Christian FREMONT	Mr Wilfried GAY
Mme Marguerite WEBER	Mr Sébastien ZRIEM	

VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

7/Commission urbanisme

Mr Christian FREMONT	Mr Franck LEROUX	Mr Pierre GREGOIRE
Mme Murielle FERRAND	Mr Jean-Robert POLLET	Mr Fernand DOMAN
Mr Eric BATTAGLIA	Mme Paul SCHAAFF	

VOTE : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

III – ELECTION DES DELEGUES

3 – Election des délégués du Conseil Municipal aux sein du Syndicat du Collège Jean Bullant

Les Etablissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L.5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

En application de l'article L.5212-7 du C.G.C.T. les syndicats de communes peuvent être constitués de délégués des communes membres qui ne sont pas issus du Conseil Municipal. En effet, son choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal concerné :

Syndicat du Collège Jean Bullant (6 titulaires, 6 suppléants)

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

DESIGNE LES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE JEAN BULLANT :

TITULAIRES

Mr Alain BOURGEOIS
Mme Geneviève MALET
M. Pierre GREGOIRE
Mlle Amina MULONGO
Mme Chrystelle LE DANTEC
Mr Wilfried GAY

SUPPLEANTS

Mr Frank LEROUX
Mme Agnès RAFAITIN
Mr Marc BINET
Mlle Esra OKSUZ
Mr Jean-Robert POLLET
Mr Louis LE PIERRE

4 – Election des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat du Terrain du Lycée de Domont

Les Etablissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L.5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

En application de l'article L.5212-7 du C.G.C.T. les syndicats de communes peuvent être constitués de délégués des communes membres qui ne sont pas issus du Conseil Municipal. En effet, son choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal concerné :

Syndicat du Terrain du Lycée de Domont (2 titulaires, 2 suppléants)

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX,

**FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC,
BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)**

**DESIGNE LES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DU TERRAIN DU LYCEE DE
DOMONT:**

TITULAIRES

Mme Geneviève MALET
Mr Christian FREMONT

SUPPLEANTS

Mme Agnès RAFAITIN
Mme Stéphanie DESIRE

**5 – Election des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du
Parking de la Gare**

Les Etablissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L.5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

En application de l'article L.5212-7 du C.G.C.T. les syndicats de communes peuvent être constitués de délégués des communes membres qui ne sont pas issus du Conseil Municipal. En effet, son choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal concerné :

Syndicat Intercommunal du Parking de la Gare (5 titulaires)

**Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN,
MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX,
FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC,
BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)**

**DESIGNE LES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
PARKING DE LA GARE:**

Mr Alain BOURGEOIS
Mme Agnès RAFAITIN

Mme Geneviève MALET
Mr Christian FREMONT
Mr Jean-Robert POLLET

6 – Election des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Les Etablissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L.5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

En application de l'article L.5212-7 du C.G.C.T. les syndicats de communes peuvent être constitués de délégués des communes membres qui ne sont pas issus du Conseil Municipal. En effet, son choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal concerné :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Croult et du Petit Rosne (2 titulaires, 2 suppléants)

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

DESIGNE LES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU CROULT ET DU PETIT ROSNE:

TITULAIRES

Mr BOURGEOIS Alain
Mr Jean-Robert POLLET

SUPPLEANTS

Mr Frank LEROUX
Mr Louis LE PIERRE

7 – Election des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

Les Etablissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L.5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

En application de l'article L.5212-7 du C.G.C.T. les syndicats de communes peuvent être constitués de délégués des communes membres qui ne sont pas issus du Conseil Municipal. En effet, son choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal concerné :

Syndicat Intercommunal Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (2 titulaires, 2 suppléants)

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

DESIGNE LES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DE GAZ, ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE:

TITULAIRES

Mr Yves KERSCAVEN
Mme Yvette GARNIER

SUPPLEANTS

Mme Agnès RAFAITIN
Mr Louis LE PIERRE

8 – Election des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

Les Etablissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L.5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

En application de l'article L.5212-7 du C.G.C.T. les syndicats de communes peuvent être constitués de délégués des communes membres qui ne sont pas issus du Conseil Municipal.

En effet, son choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal concerné :

Syndicat Mixte pour la gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (1 titulaire, 1 suppléant)

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

DESIGNE LES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE:

TITULAIRE

SUPPLEANT

Mr Louis LEPIERRE

Mr Guy BARRIERE

9 – Election des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée George Sand de Domont.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres ses délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée George Sand de Domont (1 titulaire, 1 suppléant).

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

DESIGNE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GEORGE SAND DE DOMONT

TITULAIRE**SUPPLEANT**

Mr Alain BOURGEOIS

Mme Geneviève MALET

10 – Election des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Loisirs et Culture »

Il appartient au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres ses délégués pour siéger au sein du conseil d'administration de « Loisirs et Culture » (3 titulaires, 3 suppléants).

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

DESIGNE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE »**TITULAIRES****SUPPLEANTS**

Mr Frank LEROUX

Mme Nicole DE WIT

Mr Louis LE PIERRE

Mlle Esra OKSUZ

Mr Wilfried GAY

Mr Marc BINET

11 – Election des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège « Aimé Césaire »

Il appartient au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres ses délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Aimé Césaire (1 titulaire, 1 suppléant).

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)

DESIGNE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « AIME CESAIRE »**TITULAIRE****SUPPLEANT**

Mr Alain BOURGEOIS

Mme Geneviève MALET

12 – Détermination des Indemnités du Maire et des Elus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

L'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 9391 habitants.

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 52,5 % de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint : 17,25% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 17,25% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 17,25% de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 17,25% de l'indice brut 1015

5^{ème} adjoint : 17,25% de l'indice brut 1015

6^{ème} adjoint : 17,25% de l'indice brut 1015

7^{ème} adjoint : 17,25% de l'indice brut 1015

8^{ème} adjoint : 17,25% de l'indice brut 1015

1^{er} conseiller délégué : 13% de l'indice brut 1015

2^{ème} conseiller délégué : 13% de l'indice brut 1015

3^{ème} conseiller délégué : 13% de l'indice brut 1015

Article 2 : A compter du 6 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est attribué au titre de la nouvelle mandature.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER) approuve le montant des indemnités du maires, des Adjoints et des conseillers délégués tel que présenté.

13 – Octroi d'une servitude de passage piétons et véhicules sur une partie de la parcelle AC1, sise Route de Domont

La Société CAPIO souhaite désenclaver une parcelle, cadastrée AM3, localisée sur la commune de Domont en vue d'édifier une clinique de soins ambulatoires.

Le Plan Local d'urbanisme de la ville de Domont subordonne la réalisation de tout projet de construction à la desserte du terrain par une voie publique ou privée.

La Société CAPIO sollicite de la Commune d'Ezanville, dans un courrier en date du 3 avril 2014, l'octroi d'une servitude sur la parcelle cadastrée AC1, propriété du domaine public de la ville.

Cette servitude permettra au demandeur de desservir la parcelle AM3 à partir de la voie publique la plus proche, Route de Domont dénommée RD 370.

L'accord de la commune à cette demande doit se traduire par la constitution devant notaire d'une servitude de passage piétons et véhicules sur la parcelle susnommée.

La Société CAPIO s'engage à prendre en charge la totalité des frais de géomètre et notariés suite à l'établissement de cette servitude.

L'aménagement de l'accès ainsi que tous les travaux annexes dont l'entretien et la mise en sécurité de la servitude demeureront à la charge de la Société CAPIO.

En application de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Il est précisé que la constitution de cette servitude n'est pas de nature à nuire à un intérêt public et qu'elle est justifiée au regard des critères objectifs retenus pour procéder au désenclavement d'une parcelle.

Le Conseil municipal par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT,

LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER) accepte la création d'une servitude de passage piétons et véhicules sur la parcelle AC1, afin de désenclaver la parcelle AM3 en permettant à la société CAPIO de rejoindre la voie départementale RD370, autorise Monsieur Le Maire à signer les documents et actes relatifs à cette procédure, dit que les frais de géomètre et notariés ainsi que les frais de mise en place de l'accès, l'entretien et la sécurisation de la servitude seront intégralement mis à la charge de la Clinique CAPIO, dit que le montant de l'indemnité, versée au profit de la commune sera fixé à un euro. En échange, la clinique CAPIO accepte de réaliser, à ses frais, un espace vert ainsi qu'un abri bus sur la partie restante de la parcelle AC1, non affectée à l'accès.

14 – Désaffectation du lot à céder de la parcelle AH 606, terrain d'assiette de l'école Le Village, en vue de sa cession.

La ville est propriétaire des parcelles, cadastrées AH 606, AH 667 et AH 71, terrain d'assiette de l'école Le Village.

Monsieur et Madame DEVAUX Patrice, ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle, cadastrée AH 606, en vue de la rattacher à leur propriété. (Voir plan en annexe).

Ce terrain, d'une superficie d'environ 28m², est actuellement en nature d'espace vert, fermé par un enclos et non affecté au fonctionnement de l'école.

La superficie exacte du lot reste à préciser après l'intervention d'un géomètre expert.

Ce bien, initialement affecté à un service public, appartient de droit au domaine public de la commune.

Afin d'en permettre la vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation matérielle du service public conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à la circulaire interministérielle du 28 août 1995, la Direction académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ainsi que la Préfecture du Val d'Oise ont émis un avis favorable à la désaffectation de la bande de terrain faisant actuellement partie de l'assiette foncière de l'école maternelle « Le Village ».

Le bien, une fois désaffecté, pourra faire l'objet d'un déclassement dans le cadre d'une délibération ultérieure en vue de son rattachement au domaine privé de la commune. Le Conseil Municipal aura alors à se prononcer sur les caractéristiques de la vente de ce terrain.

Le Conseil municipal par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER) décide la désaffectation du lot à céder issu de la parcelle AH 606, autorise le Maire à procéder au détachement du lot de la parcelle AH 606. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La séance est levée à 21h45